



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

SECRETARIAT PERMANENT



**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE
DE L'EXERCICE 2023
COMMUNE DE DASSA-ZOUME**

Établi par :

- AHANHANZO Delphin, (IGF/MEF) ;
- BASSABI M. Laure, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME	v
INTRODUCTION	1
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS	4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC	4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion	4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles	7
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité	10
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité	11
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité)	12
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés	13
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année audité	14
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice audité	24
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif	25
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif	26
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif	26
1.1.12- Situation des transferts aux communautés	28
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC	29
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses	29
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses	30
1.2.3- Tenue correcte des registres	32
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière	33
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC	34
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire ...	35
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal	36
2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC	38
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification	38
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC	39

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements	39
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements	40
2.3- Etat d'exécution des réalisations	41
2.4- Situation des réalisations inéligibles	42
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES	43
2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre	44
2.5.2- Contrôle des ouvrages	45
2.5.3- Constat de visite	45
2.5.4- Performance de l'exécution	46
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées	46
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC	47
2.8- Entretien et maintenance	47
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	49
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	50
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	50
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics	52
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics	53
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner	54
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence	55
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution	56
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent	57
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente	58
3.1.8 Respect des délais de procédures	58
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré	63
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES	64
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés	66
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics	66
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation	67
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants	67
3.2.5 Marchés résiliés	68
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE	69
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS	69
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales	69

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal	70
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	71
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail	71
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle	72
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES	73
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes	73
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées	74
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....	74
4.4.1 Accès à l'information.....	74
4.4.2 Reddition de compte.....	75
5- OPINION DES AUDITEURS.....	77
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....	77
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....	77
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....	77
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	78
5.4.1- Passation des marchés publics	78
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics	78
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....	81
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION	82
6.1 Tableau des notes de performances	82
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années	84
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion	85
7- RECOMMANDATIONS	87
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent ...	87
7.2- Nouvelles recommandations.....	87
8- CONCLUSION.....	88

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS</u>	4
<u>Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES</u>	7
<u>Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat</u>	13
<u>Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée</u>	15
<u>Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité</u>	24
<u>Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés</u>	28
<u>Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON</u>	29
<u>Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR</u>	39
<u>Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION</u>	40
<u>Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION</u>	41
<u>Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles</u>	43
<u>Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance</u>	48
<u>Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés</u>	50
<u>Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES</u>	59
<u>Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures</u>	65
<u>Tableau 16: Liste des avenants</u>	68
<u>Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés</u>	78
<u>Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements</u>	78
<u>Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale</u> :	82

RESUME

En 2023, le taux global de la mise en œuvre des recommandations de l'audit des exercices 2021 et 2022 est de 68,46%

Le point des transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune de Dassa au titre de l'année 2023 se présente comme suit :

En 2023, la commune de Dassa a bénéficié de 405 026 040 FCFA de FADeC non affecté dont 134 907 782 sont soumis à l'audit. Ce montant soumis à l'audit a été abondé par le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).

Elle a bénéficié de 535 394 748 FCFA de FADeC affecté transférés par le MAEP, le MDGL et le MCVDD.

Au total, le montant des transferts reçus par la commune au titre de 2023 est de 940 420 788 dont 661 097 782 sont soumis à l'audit et 279 323 006 ne sont pas soumis à l'audit.

Le montant total des transferts annoncés pour l'année 2023 et non reçus s'élève à 602 520 987.

Le point des crédits annoncés pour l'année 2022 mais reçus en 2023 se présente comme suit :

Un crédit de 21 258 000 de FADeC agriculture annoncé en 2022, n'a été reçu qu'en 2023.

Le montant disponible pour les nouveaux engagements soumis à l'audit est de **1 206 959 583**

. Le montant total qui reste à mandater sur tous les nouveaux engagements de 2023 s'élève à 347 721 989 FCFA.

21 marchés sont non soldés dont 06 reportés et 15 nouveaux. Le montant total du reste à mandater sur ces 21 marchés est de 354 408 420.

Sur les 6 marchés non soldés figurant sur la plateforme, 5 sont déjà soldés.

Seul le marché relatif aux travaux de construction d'un module de trois (3) classes avec bureau magasin équipé de 75 tables-bancs, 03 bureaux maîtres, un bureau directeur, 9 chaises et un module de latrines à 4 cabines à l'EPP de AYELE dans la commune de Dassa-Zoumé n'est pas encore soldé. Il reste à payer sur ce marché 8 797 693.

La raison de la non clôture de ce marché est que son taux d'exécution physique est de 80% et le dossier est pendant devant l'ARMP.

Aucun marché n'est soldé avec reliquat ni résilié

Pour une disponibilité totale de FADeC affecté + FADeC non affecté de **1 206 959 583**, il a été engagé **707 364 752** et il a été payé **310 499 810 avec un report de 896 459 773.0, soit un taux global de consommation de 25,73%.**

Le montant de crédits non engagés est de 499 594 831 représentant 41,39% de crédits disponibles.

Le montant des ressources équivaut à celui des emplois pour un montant de **1 206 959 583**

Aucun transfert n'a été fait aux communautés au cours de l'exercice 2023. Il n'y a pas non plus de reports antérieurs.

Il a été relevé l'incomplétude des liasses des pièces justificatives. Aucun mandat n'a été rejeté par le TC.

Le délai moyen de mandatement et de liquidation qui est de 5 jours n'a pas été respecté. IL est de 6 jours à Dassa.

En ce qui concerne le délai moyen de paiement, il est de 2 jours.

Le registre auxiliaire FADeC manuel n'est pas tenu au niveau de l'ordonnateur.

Le registre auxiliaire FADeC numérique est à jour, enliassé, daté et signé par l'ordonnateur.

Les autres registres (engagement, mandatement) sont tenus mais ne sont pas à jour au niveau de l'ordonnateur.

Le registre sorti du logiciel GBCO est enliassé, daté et signé par l'ordonnateur.

Le TC ne tient pas spécifiquement le registre auxiliaire FADeC et ne tient pas également un registre des paiements.

En ce qui concerne l'audit des infrastructures, La commune de Dassa ne dispose pas d'un PDC en vigueur pour l'année 2023. Le PDC 3^e génération est arrivé à son terme en décembre 2022. Tous les marchés de l'échantillon figurent dans les documents de planification de la mairie. Toutefois, il a été relevé des discordances par endroits entre les titres des projets au niveau du budget et le PAI.

Sur les 590 353 876 FCFA destinés à l'investissement, 472 043 308 ont été consacrés aux 5 secteurs prioritaires, soit un pourcentage de 79,95% du montant total.

Les 590 353 876 FCFA destinés à l'investissement, ont été entièrement consacrés aux marchés des travaux, aux marchés de fournitures et services et aux marchés de prestations intellectuelles.

Toutes les réalisations de 2023 sont éligibles au FADeC.

Au niveau de l'état d'exécution, 23 réalisations étaient en cours en 2023 dont 7 des années antérieures et 16 conclues en 2023.

Aucun chantier n'est ni abandonné ni en cessation de travaux. Mais il convient de souligner que certains chantiers sont en arrêt parce que leurs dossiers sont pendants devant l'ARMP.

Les ratios des dépenses d'entretien ne sont pas respectés.

Sur les 4 infrastructures de l'échantillon, deux ont fait objet de recours à une maîtrise d'œuvre externe et deux ont été suivis et contrôlés par la Direction des Services Techniques.

Tous les rapports sont disponibles.

Pour le constat de visite, toutes les normes ont été quasiment respectées.

Toutes les infrastructures visitées ayant déjà fait objet de réception provisoire sont fonctionnelles et sont utilisées aux fins pour lesquelles elles sont destinées. En dehors desdites infrastructures, toutes les autres infrastructures réceptionnées dans la commune il y a un an sont fonctionnelles.

Des écrits d'identification (marquage) sont faits sur tous les ouvrages visités qui ont déjà fait objet de réception provisoire.

Le ratio de total Général des dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement étant de 2,82%, la norme de 12 à 15% prévue pour les communes ordinaires n'est pas respectée.

En ce qui concerne le ratio de dépenses d'entretien sur fonds propres/Recettes propres (part des recettes propres consacrées à l'entretien, il est de 7,96%. Le ratio de 12 à 15% n'est également pas respecté.

Pour ce qui est des procédures de passation des marchés publics, les organes de passation et de contrôle ont été tous mis en place. La PRMP et la CCMP ont produit quatre rapports trimestriels et un rapport annuel ; les dossiers de marchés sont bien rangés par opération par le SPPRMP et le registre spécial des offres est bien tenu et arrêté. La mairie dispose au titre de l'exercice 2023 d'un plan de passation des marchés publics (PPMP) conforme au modèle type de l'ARMP

Les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 94% au cours de l'exercice 2023.. Mais les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) ne sont souvent pas transmis à l'organe de contrôle compétent (CCMP) dans les délais prescrits de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Globalement les règles relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des offres sont respectées à 100% pour l'ensemble des marchés de

l'échantillon. Tous les marchés sont approuvés par l'autorité compétente (SE) soit **100%** pour l'ensemble des marchés échantillonnés.

Pour ce qui est du respect des délais de procédures, le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs est de 30 jours calendaires, aucun des marchés passés par DRP n'a respecté ce délai réglementaire. Le délai entre notification du résultat et signature du contrat varie entre 30 et 32 jours contre un délai maximum de 05 jours. Aucun marché passé en mode DC ne respecte ce délai.

La mairie n'a passé aucun marché gré à gré en 2023.

Tous les contrats des marchés de l'échantillon ont été enregistrés au service des impôts avant leur exécution.

Le taux de respect des normes relatif à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes dans la commune est de 43%. **Seule, la commission des affaires sociales, sportives et culturelles CASC a produit un rapport en 2023.** Mais les membres des commissions qui ont travaillé n'ont pas été payés en 2023.

Le conseil communal a tenu les quatre sessions ordinaires à bonne date conformément à la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin et quatre sessions extraordinaires.

Le conseil de supervision a tenu ses douze (12) sessions mensuelles au titre de l'année 2023.

Le secrétaire exécutif a produit ses douze (12) rapports mensuels d'activités qui ont été soumis et adoptés par le conseil de supervision. Il a produit en janvier 2024 le rapport annuel de performance de la mairie pour le compte de l'année 2023.

La commune dispose d'un tableau d'affichage adéquat accessible au public à tout moment mais non sécurisé.

Il existe un service d'Information et de Documentation fonctionnel et une salle de documentation équipée, accessible au public dans laquelle sont rangés le PDC couvrant la période de 2017 à 2022 et les documents de planification et de gestion de la commune (PAI, budgets et comptes administratifs de 2022 et 2023).

Le maire a organisé au cours de l'année 2023, deux séances publiques de reddition de compte dans la commune.

INTRODUCTION

Par l'ordre de mission numéro 088/MDGL/DC/SGM/ SP- CONAFIL/DPAF/SGCRML/ /CPM/ RC/SA du 17 juillet 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Dassa au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- Président : Monsieur AHANHANZO Delphin, Inspecteur Général des Finances (IGF);
- Rapporteur : Madame BASSABI M. Laure, Inspecteur des Affaires Administratives (IGAA).

La commune de Dassa-Zoumé est la porte d'entrée au sud du département des Collines. Elle est limitée : - Au Nord par la commune de Glazoué, - Au Sud par les communes de Zagnanado et de Djidja, - A l'Est par les communes de Savè et de Kétou, - A l'Ouest par la commune de Savalou. Elle a une population de 112 122 habitants (RGPH 4 de 2013) et une superficie de 1711 km². Elle compte 10 arrondissements et 93 villages et quartiers de ville. Avec un paysage attrayant grâce à un ensemble de collines présentant divers formes, couvertes de végétations verdoyantes sur les flancs offrant une vue pittoresque ; ce qui favorise le tourisme ; - Sa grotte mariale qui regroupe chaque année de milliers de pèlerins venus de tous les départements, de plusieurs pays de la sous- région et parfois de pays européens.

Ses ressources minières constituées de gisements de pierres ornementales comme le granite et le marbre.

La jeunesse de sa population est de 45,67%

L'économie de la commune est dominée par le secteur primaire notamment *agricole qui* constitue la principale activité des populations de la commune de Dassa-Zoumé. Les cultures pratiquées peuvent être regroupées en six (6) grandes catégories à savoir : - les céréales - les légumineuses ; - les tubercules ; - les cultures maraîchères ; - les cultures de rentes. la transformation des produits agricoles.

L'élevage notamment la production animale est dominée par l'aviculture, l'élevage de petits ruminants, de caprins et de porcins. L'élevage dans la commune de Dassa-Zoumé constitue tout comme l'agriculture une source potentielle de revenu.

La pêche est pratiquée sur certains grands plans d'eau existants tels que le fleuve Ouémé et le Zou par les allochtones ; mais elle ne constitue pas encore une véritable activité professionnelle pour la population.

Le secteur secondaire est très peu développé.

Le secteur tertiaire est alimenté par le commerce, les services (bureaux d'études, business center, transporteurs auto ou moto, etc.), quelques institutions financières (BOA et des IMF), Le tourisme, la restauration, etc.

L'artisanat (métier manuel, art) occupe un nombre important d'actifs. Il est très diversifié et comporte 18 corps de métier.

En ce qui concerne l'exploitation minière et des carrières, ce secteur demeure embryonnaire. Les ressources minières disponibles dans la commune sont essentiellement des pierres ornementales.

Le secteur industriel dans la commune de Dassa est très peu développé. Il se résume essentiellement aux petites unités de production artisanale de transformation des produits agricoles.

L'activité commerciale à Dassa est animée par des échanges qui portent essentiellement sur la production locale (produits agricoles et artisanaux) et les produits manufacturés. Le commerce est dominé par la distribution des produits alimentaires et de quincaillerie.

Contexte et objectifs de la mission :

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- vérifier l'utilisation des ressources FADEC par le SE et leur bonne gestion par le Trésorier communal pour l'exercice 2023;
- proposer des recommandations et des mesures idoines à prendre par les acteurs communaux impliqués dans la gestion des ressources FADeC.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent (exercices 2021 et 2022)

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé sur place dans la commune du 23 août au 3 septembre 2024.

Les chapitres 1 et 2 rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et de l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Secrétaire Exécutif de la mairie, le Directeur des Affaires Administratives et Financières, le Directeur des Services Techniques, la Personne Responsable des Marchés publics, le Directeur de la Planification et du Développement Local, le Chef de la CCMP et autres ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé (le mardi 3 septembre 2024) une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré de difficultés particulières.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Dassa-Zoumè au titre de l'exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la COMMUNE ;
- AUDIT DES INFRASTRUCTURES
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	270 118 258
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	89 907 782
MDGL	FADeC Covid 19	45 000 000

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 134 907 782

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	21 258 000
MDGL	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	9 204 748
MCVDD	FADeC affecté BRIC Investissement	457 582 000
MCVDD	FADeC affecté BRIC Fonctionnement	47 350 000

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 526 190 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	134 907 782
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	526 190 000
Total Transfert (Soumis à l'audit)	661 097 782

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non audités	279 323 006
Total Global y compris FADeC non audité	940 420 788
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

Le point des transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune de Dassa au titre de l'année 2023 se présente comme suit :

- **FADeC non affecté**
- **MDGL : FADeC non affecté fonctionnement : 270 118 258**
- **FADeC non affecté investissement : 89 907 782**
- **MDGL : FADeC COVID 19 : 45 000 000**
- **TOTAL FADeC non affecté : 405 026 040**
- **TOTAL FADeC non affecté soumis à l'audit : 134 907 782**
- **TOTAL FADeC non affecté non soumis à l'audit (Fonctionnement) : 270 118 258**

En 2023, la commune de Dassa a bénéficié de 405 026 040 FCFA de FADeC non affecté dont 134 907 782 sont soumis à l'audit. Ce montant soumis à l'audit a été abondé par le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).

FADeC affecté

Le point des transferts de FADeC affecté reçu en 2023 se présente comme suit :

MAEP : FADeC affecté MAEP Investissement : 21 258 000

MDGL : FADeC affecté Eau et électricité/ EMPP : 9 204 748

MCVDD : FADeC affecté BRIC Investissement ; 457 582 000

MCVDD : FADeC affecté BRIC Fonctionnement ; 47 350 000.

TOTAL FADeC affecté : 535 394 748

TOTAL FADeC affecté soumis à l'audit : 526 190 000

TOTAL FADeC affecté non soumis à l'audit (FADeC affecté Eau et Electricité) : 9 204 748

TOTAL montant FADeC transféré en 2023 : 405 026 040 + 526 190 000 = 940 420 788

TOTAL FADeC soumis à l'audit : 134 907 782 + 526 190 000 = 661 097 782

TOTAL FADeC non soumis à l'audit : (270 118 258 + 9 204 748) = 279 323 006

En 2023, la commune de Dassa a bénéficié de 535 394 748 FCFA de FADeC affecté transférés par le MAEP, le MDGL et le MCVDD.

Au total, le montant des transferts reçus par la commune au titre de l'année 2023 est de 940 420 788 dont 661 097 782 sont soumis à l'audit et 279 323 006 ne sont pas soumis à l'audit.

Le point des ressources annoncées pour l'année 2023 mais non transférées en 2023 se présente comme suit :

- FADeC affecté MEMP investissement, sur les 224 325 488 FCFA annoncés, aucun transfert n'a été fait ;
- FADeC affecté Santé : sur les 228 454 442 annoncés, aucun transfert n'a été fait ;
- FADeC affecté Tourisme : sur les 114 691 057 FCFA annoncés, aucun transfert n'a été fait ;
- FADeC affecté MIT, sur les 31 000 000 FCFA annoncés, aucun transfert n'a été fait ;
- FADeC MJSL, sur les 4 050 000 FCFA annoncés, aucun transfert n'a été fait.

En résumé, le montant total des transferts annoncés pour l'année 2023 et non reçus s'élève à 602 520 987 FCFA.

Un crédit de 21 258 000 FCFA de FADeC agriculture annoncé en 2022, n'a été reçu qu'en 2023.

Risque :

- Perturbations dans la réalisation du programme d'investissement
- Nécessité de voter des collectifs budgétaires

Recommandation :

- La CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts, en temps réel, des ressources annoncées aux communes ;
- Les ministres sectoriels devront instruire leurs DPAF respectifs à veiller au transfert effectif à bonne date des ressources annoncées aux communes.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	89 907 782	102 078 123	191 985 905	171 645 980
PSDCC-Communes	0	-429 901	-429 901	-429 901
PMIL	0	-93 328	-93 328	-93 328
FADeC non affecté (DIC)	0	0	0	0
ACCESS-Investissement Communes	0	1 363 627	1 363 627	1 363 627
FADeC Covid 19	45 000 000	18 300 012	63 300 012	63 300 012
Total	134 907 782	121 218 533	256 126 315	235 786 390

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MIT	0	-11 787 492	-11 787 492	-11 787 492
FADeC affecté MAEP Investissement	21 258 000	28 170 803	49 428 803	21 201 433
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	13 519 999	13 519 999	13 519 999

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	-7 627 931	-7 627 931	-7 627 931
FADeC affecté MEMP Investissement	0	159 548 167	159 548 167	150 750 474
FADeC affecté MEM Investissement	0	1 015 190	1 015 190	1 015 190
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	1 100 000	1 100 000	1 100 000
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	1 189 959	1 189 959	1 189 959
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	16 608 860	16 608 860	16 608 860
FADeC affecté MS Investissement	0	178 085 752	178 085 752	165 764 301
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	460 000	460 000	460 000
FADeC Santé Communautaire	0	10 800 000	10 800 000	10 800 000
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	0	14 014 432	14 014 432	11 707 532
FADeC affecté Assainissement (BN)	0	1 315 213	1 315 213	-1 245 802
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	3 552 040	3 552 040	3 552 040
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	14 678 276	14 678 276	14 678 276
FADeC affecté PAURAD	0	0	0	0
FADeC affecté BRIC Investissement	457 582 000	0	457 582 000	457 582 000
FADeC affecté BRIC Fonctionnement	47 350 000	0	47 350 000	47 350 000
Total	526 190 000	424 643 268	950 833 268	896 618 839

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	661 097 782
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	545 861 801
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	1 206 959 583
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	1 132 405 229
FADeC non affecté non audités: • FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

FADeC non affecté

Suite à la vérification, on note une concordance sur le montant de FADeC non affecté au niveau des deux tableaux.

FADeC affecté

Suite à la vérification des colonnes des tableaux « Ressources de transferts disponibles et de celle du tableau 1 « Transferts reçus, il apparaît une discordance.

En effet, au niveau du tableau 1, le montant du FADeC affecté est de 535 394 748 FCFA mais au niveau du tableau 2, le montant de FADeC affecté est de 526 190 000 FCFA. Cette discordance est due à l'omission sur le tableau des ressources de transfert disponibles de la plateforme du crédit relatif à l'Eau et à l'électricité de montant 9 204 748 FCFA. En ajoutant ce montant à celui du tableau 2, on a les 535 394 748 FCFA du tableau 1.

Après vérification, il ressort des écarts entre les données du GBCO et celles de la plateforme.

Ces écarts ne sont pas encore justifiés par les acteurs communaux.

Les ressources d'investissement disponibles pour la commune au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 206 959 583 et se décomposent comme suit : FADeC non affecté 256 126 315 FCFA et FADeC affecté 950 833 268 FCFA.

Les reports de crédits s'élèvent à 545 861 801 FCFA et se décomposent comme suit :

FADeC non affecté : 121 218 533 FCFA et FADeC affecté : 424 643 268 FCFA.

Quant au montant de crédits disponibles pour nouveaux engagements, il s'élève à 1 132 405 229 FCFA dont 235 786 390 FCFA de FADeC non affecté et 896 618 839 FCFA de FADeC affecté.

Les reports de crédits non engagés s'élèvent à 471 307 547 FCFA dont 100 878 608 de FADeC non affecté et 370 428 939 FCFA de FADeC affecté.

En ce qui concerne les reports de crédits engagés non mandatés, leur montant s'élève à 74 554 354 FCA dont 20 339 925 FCFA de FADeC non affecté et 54 214 429 FCFA de FADeC affecté.

Risque :

Non fiabilité des données du GBCO.

Recommandation :

La DAAF devrait veiller à l'enregistrement correct des opérations.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Il a été relevé lors du contrôle que deux nouveaux engagements sur financement BRIC ne figurent pas sur la plateforme. Il s'agit de :

- achat de fournitures de bureaux au profit de la mairie de Dassa (lot 2) : 3 595 700 ;
- achat de fournitures informatiques au profit de la mairie de Dassa (lot 1) : 4 347 200.

L'intégration de ces deux marchés a été faite sur la plateforme.

En intégrant ces deux marchés, le nombre de nouveaux engagements est porté à 28 et représentent un montant de 590 353 876 FCFA tous financés sur FADeC. Les FADeC mis à contribution sont : FADeC non affecté investissement, FADeC affecté MEMP investissement, FADeC affecté MS- Autres fonctionnement, FADeC affecté MEMP/ investissement, FADeC affecté MEMP, FADeC COVID 19, FADeC MS investissement, FADeC affecté MS investissement, FADeC affecté MIT, FADeC affecté Tourisme et Culture, FADeC Jeunesse, Sport et Loisirs.

IL a été engagé 242 631 887. Il reste à mandater sur les ressources FADeC 347 721 989 FCFA et c'est le même montant total qui reste à mandater sur tous les nouveaux engagements.

Tous les nouveaux engagements qui n'ont pas connu de mandatement figurent à présent dans le tableau intitulé « Nouveaux Engagements ».

Par ailleurs, tous les nouveaux engagements sont éligibles.

Risque :

Non exhaustivité des nouveaux engagements et de tous les marchés en général.

Recommandation :

La PRMP devra veiller à l'enregistrement de tous les marchés.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Il y a concordance entre l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023 annexé au compte de gestion fourni à la commune par le TC à la fin de la gestion 2023 avec les données générées dans le présent tableau.

L'état des dépenses engagées et non mandatées pour ce qui concerne les marchés passés sur ressources FADeC ou cofinancées correspond bien à la liste des marchés non soldés figurant sur la plateforme.

Le montant des crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023 s'élève à **403 732 351**

Aussi, la comparaison de l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023 annexé au compte de gestion de ladite gestion fourni à la commune par le TC à la fin de de la gestion 2023 avec les données générées dans le tableau donne-t-elle une concordance parfaite.

Point des marchés non soldés.

21 marchés sont non soldés dont 06 reportés et 15 nouveaux. Le montant total du reste à mandater sur ces 21 marchés est de 354 408 420.

Le montant des marchés reportés s'élève à 26 950 781 FCFA représentant 6,67% du montant total des crédits engagés et non mandatés et celui des nouveaux marchés non soldés est de 376 781 570 FCFA, soit 93,33%.

Par ailleurs, au nombre des marchés reportés, cinq (5) sont de 2021 et un (1) de 2022.

Le montant des engagements et des mandatements pour le compte des crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023 s'élève à 49 323 921 FCFA, soit 14,25% des crédits engagés et non mandatés au début de l'exercice 2023.

Ce pourcentage est assez faible et montre que la commune de Dassa ne priorise pas le mandatement des engagements non soldés de l'année n-1 et des autres engagements antérieurs à n-1.

Pour ces différents marchés non soldés de multiples et variées raisons ont été évoquées par les acteurs communaux à savoir :

- chantiers à l'arrêt parce que leurs dossiers sont pendants devant l'ARMP ;
- réception définitive en cours ;
- paiement à 100% avec un reliquat sur la ligne.

Risque :

- Retard dans l'exécution des projets d'investissement ;
- Non satisfaction des besoins de la population

Recommandation :

Le SE, autorité contractante, devra prendre les dispositions idoines en vue de la clôture des marchés.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Sur les 6 marchés non soldés figurant sur la plateforme, 5 sont déjà soldés. Seul le marché relatif aux travaux de construction d'un module de trois (3) classes avec bureau magasin équipé de 75 tables-bancs, 03 bureaux maîtres, un bureau directeur, 9 chaises et un module de latrine à 4 cabines à l'EPP de AYELE dans la commune de Dassa-Zoumè n'est pas encore soldé. Il reste à payer sur ce marché 8 797 693.

La raison de la non clôture de ce marché est que son taux d'exécution physique est de 80% et le dossier est pendant devant l'ARMP.

C'est un marché de l'année 2021 qui risque d'être frappé par la déchéance quadriennale si rien n'est fait avant 2025.

Aucun marché n'a besoin de faire objet de contrôle approfondi.

Risque :

- Retard dans l'exécution des programmes d'investissement ;
- Non satisfaction des besoins des populations ;
- Déchéance quadriennale.

Recommandation :

L'ARMP devra accélérer la procédure de règlement du problème objet de recours devant elle.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
Total				0		

Source : Commune

Constat :

Aucun marché n'est soldé avec reliquat ni résilié.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année audité

TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	-429 901	0	-429 901	0	0	0	0	0.0	0	-429 901.0	0.0	0	-429 901.0
ACCESS - Investissement Communes	1 363 627	0	1 363 627	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 363 627.0	0.0	0	1 363 627.0
FADeC Covid 19	18 300 012	45 000 000	63 300 012	43 977 044	69.47	0	0.0	0.0	0	19 322 968.0	43 977 044.0	0	63 300 012.0
PMIL	-93 328	0	-93 328	0	0	0	0	0.0	0	-93 328.0	0.0	0	-93 328.0
FADeC non affecté (Investissement)	102 078 123	89 907 782	191 985 905	219 359 050	114.26	106 252 851	48.44	106 252 851.0	100.0	-27 373 145.0	113 106 199.0	0	85 733 054.0
Total	121 218 533	134 907 782	256 126 315	263 336 094	102.81	106 252 851	40.35	106 252 851.0	100.0	-7 209 779.0	157 083 243.0	0	149 873 464.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MIT	-11 787 492	0	-11 787 492	23 587 374	0	23 587 374	0	23 587 374.0	100.0	-35 374 866.0	0.0	0	-35 374 866.0
FADeC affecté MAEP Investissement	28 170 803	21 258 000	49 428 803	28 227 370	57.11	28 227 370	100.0	28 227 370.0	100.0	21 201 433.0	0.0	0	21 201 433.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	13 519 999	0	13 519 999	0	0.0	0	NaN	0.0	0	13 519 999.0	0.0	0	13 519 999.0
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	-7 627 931	0	-7 627 931	0	0	0	0	0.0	0	-7 627 931.0	0.0	0	-7 627 931.0
FADeC affecté MEMP Investissement	159 548 167	0	159 548 167	80 173 756	50.25	13 072 220	16.3	13 072 220.0	100.0	79 374 411.0	67 101 536.0	0	146 475 947.0

Audit de la gestion des ressources FADeC de l'exercice 2023

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEM Investissement	1 015 190	0	1 015 190	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 015 190.0	0.0	0	1 015 190.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	1 100 000	0	1 100 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 100 000.0	0.0	0	1 100 000.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	1 189 959	0	1 189 959	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 189 959.0	0.0	0	1 189 959.0
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	16 608 860	0	16 608 860	0	0.0	0	NaN	0.0	0	16 608 860.0	0.0	0	16 608 860.0
FADeC affecté MS Investissement	178 085 752	0	178 085 752	187 471 763	105.27	27 309 950	14.57	27 309 950.0	100.0	-9 386 011.0	160 161 813.0	0	150 775 802.0
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	0	0	0	1 999 510	0	0	0	0.0	0	-1 999 510.0	1 999 510.0	0	0.0

Audit de la gestion des ressources FADeC de l'exercice 2023

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	460 000	0	460 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	460 000.0	0.0	0	460 000.0
FADeC Santé Communautaire	10 800 000	0	10 800 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 800 000.0	0.0	0	10 800 000.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	14 014 432	0	14 014 432	2 306 900	16.46	0	0.0	0.0	0	11 707 532.0	2 306 900.0	0	14 014 432.0
FADeC affecté FENU	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté Assainissement (BN)	1 315 213	0	1 315 213	2 561 015	194.72	0	0.0	0.0	0	-1 245 802.0	2 561 015.0	0	1 315 213.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	3 552 040	0	3 552 040	2 997 873	84.4	2 997 873	100.0	2 997 873.0	100.0	554 167.0	0.0	0	554 167.0

Audit de la gestion des ressources FADeC de l'exercice 2023

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	14 678 276	0	14 678 276	19 649 600	133.87	19 649 600	100.0	19 649 600.0	100.0	-4 971 324.0	0.0	0	-4 971 324.0
FADeC affecté PAURAD	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MEMP	0	0	0	87 110 597	0	81 459 672	0	81 459 672.0	100.0	-87 110 597.0	5 650 925.0	0	-81 459 672.0
FADeC affecté BRIC Investissement	0	457 582 000	457 582 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	457 582 000.0	0.0	0	457 582 000.0
FADeC affecté BRIC Fonctionnement	0	47 350 000	47 350 000	7 942 900	16.77	7 942 900	100.0	7 942 900.0	100.0	39 407 100.0	0.0	0	39 407 100.0
Total	424 643 268	526 190 000	950 833 268	444 028 658	46.7	204 246 959	46.0	204 246 959.0	100.0	506 804 610.0	239 781 699.0	0	746 586 309.0

Source : Commune

Audit de la gestion des ressources FADeC de l'exercice 2023

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICA TS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	545 861 801	661 097 782	1 206 959 583	707 364 752	58.61	310 499 810	43.9	310 499 810.0	100.0	499 594 831.0	396 864 942.0	0	896 459 773.0

Source : Commune

Constat :

FADeC non affecté

PSDCC-Communes

Sur une disponibilité de -429 901, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant soit un taux de consommation de 0%.

– ACCESS-Investissement Communes

Sur une disponibilité de 1 363 627, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.

– FADeC Covid 19

Sur une disponibilité de 63 300 012, il a été engagé et non mandaté 43 977 044.0 , avec un report de crédit de 63 300 012.0, soit un taux de consommation de 0%.

– PMIL

Sur une disponibilité de -93 328, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%

– FADeC non affecté (Investissement)

Sur une disponibilité de 191 985 905, il a été payé 106 252 851.0 avec un report de 85 733 054, soit un taux de consommation de 55,34%.

Sur un total de disponibilité de FADeC non affecté de montant **256 126 315**, il a été mandaté et payé **106 252 851** avec un report de **149 873 464.0.0**, soit un taux de consommation de 41,48%.

FADeC affecté

– FADeC affecté MIT

Sur une disponibilité de -11 787 492, il a été payé 23 587 374.0 avec un report de -35 374 866.0, soit un taux de consommation de 100%.

– FADeC affecté MAEP Investissement

Sur une disponibilité de 49 428 803, il a été payé 28 227 370.0, avec un report de 21 201 433.0.0, soit un taux de consommation de 57,10 %.

– FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)

Sur une disponibilité de 13 519 999, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.

– FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.

Sur une disponibilité de -7 627 931, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.

- FADeC affecté MEMP Investissement

Sur une disponibilité de 159 548 167, il a été payé 13 072 220.0 avec un report de 146 475 947.0, soit un taux de consommation de 8,1%.

- FADeC affecté MEM Investissement

Sur une disponibilité de 1 015 190, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

- FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement

Sur une disponibilité de 1 100 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

- FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)

Sur une disponibilité de 1 189 959, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%.,

- FADeC affecté MS Entr. &Rép.)

Sur une disponibilité de 16 608 860, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%..

- FADeC affecté MS Investissement

Sur une disponibilité de 178 085 752, il a été payé 27 309 950.0 avec un report de 150 775 802.0 soit un taux de consommation de 15,33 %.

FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement (Problème, erreur sur la plateforme)

- FADeC affecté MS_Projet (PPEA)

Sur une disponibilité de 460 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%

- FADeC Santé Communautaire

Sur une disponibilité de 10 800 000, aucun engagement n'a été fait avec un report de même montant, soit un taux de consommation de 0%-

- FADeC affecté Pistes Rurales (BN)

Sur une disponibilité de 14 014 432, il a été engagé 2 306 900 mais aucun paiement n'a été fait avec un report de 14 014 432, soit un taux de consommation de 0 %.

– FADeC affecté Assainissement (BN)

Sur une disponibilité de 1 315 213, il a été engagé 2 561 015 et payé avec un report de 1 315 213.0, soit un taux de consommation de 194,72 %.

FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)

Sur une disponibilité de 3 552 040, il a été payé 2 997 873.0 avec un report de 554 167. Soit un taux de consommation de 84,39

– FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)

Sur une disponibilité de 14 678 276, il a été engagé 19 649 600 et payé avec un report de -4 971 324.0, soit un taux de consommation de 133.87%.

– FADeC affecté MEMP

Sur une disponibilité de 0, il a été engagé 81 459 672 mais aucun paiement n'a été fait avec un report de -81 459 672.0, soit un taux de consommation de 0%...

– FADeC affecté BRIC Investissement

Sur une disponibilité de 47 350 000, il a été engagé et payé 7 942 900 avec un report de 39 407 100.0, soit un taux de consommation de 16,77%.

Sur un total de FADeC affecté d'un montant de **950 833 268**, il a été engagé **444 028 658** et payé **204 246 959** avec un report de **746 586 309.0**, soit un taux de consommation de 21,48 %

.Pour une disponibilité totale de FADeC affecté + FADeC non affecté de **1 206 959 583**, il a été engagé **707 364 752** et payé **310 499 810** avec un report de **896 459 773.0**, soit un taux global de consommation de 25,73%

En dehors de FADeC affecté MIT (100), FADeC affecté assainissement (BN) (194,72), FADeC affecté Jeunesse, Sport et Loisirs (84,39) et FADeC affecté Tourisme et Culture, toutes les autres sources ont eu un taux de consommation en dessous de 60%.

Au nombre des raisons évoquées pour le faible taux de consommation, il est cité entre autres, le retard dans le transfert des dotations, la lourdeur des procédures, le décollage tardif du projet BRIC, la réforme dans le secteur de la décentralisation.

Sur un total de 1 206 959 583 de disponibilité, il a été engagé 707 364 752, soit un montant de crédits non engagés de 499 594 831 représentant 41,39% de crédits disponibles.

Aucun écart n'a été relevé entre les montants engagés, mandatés, payés et le nombre de mandats émis

Risque :

- Perturbations dans la réalisation du programme d'investissement ;
- Non satisfaction des besoins des populations
- - Nécessité de voter des collectifs budgétaires

Recommandation :

- La CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts, en temps réel, des ressources annoncées aux communes ;
- Les ministres sectoriels devront instruire leurs DPAF respectifs à veiller au transfert effectif à bonne date des ressources annoncées aux communes.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	471 307 447
Report crédits reçus engagés non mandatés	74 554 354
Report reliquat marchés clôturés soldés	0
Nouveaux Transferts reçus	661 097 782
Total Ressources	1 206 959 583
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	310 499 810
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	396 864 942
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	499 594 831
Total Emplois	1 206 959 583

Source : Commune

Constat :

Il a été constaté une parfaite concordance entre le montant des ressources et celui des emplois qui est de **1 206 959 583**.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Concordance parfaite partout au niveau des sous comptes.

Les types de transfert reçus en 2023 sont bien détaillés dans le budget et le compte administratif. Par ailleurs, la note de présentation du CA ne comporte pas un tableau détaillé des soldes y compris FADeC. La note de cadrage n'a donc pas été respectée en ce qui concerne la note de présentation du compte administratif.

Le seul autre organisme qui a fait de transfert au bénéfice de Dassa en 2023 est le Plan Bénin et figure au compte 7428 "Autres organismes" pour la section fonctionnement.

Risque :

Présentation du CA non conforme aux recommandations de la lettre de cadrage

Recommandation :

La DAAF devra veiller au respect de la lettre de cadrage en ce qui concerne la note de présentation du CA

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Concordance parfaite partout au niveau des sous comptes du compte 14.

Les types de transfert reçus en 2023 sont bien détaillés dans le budget et le compte administratif. Par ailleurs, la note de présentation du CA ne comporte pas un tableau détaillé des soldes y compris FADeC. La note de cadrage n'a donc pas été respectée en ce qui concerne la note de présentation du compte administratif.

Aucun autre organisme n'a fait de transfert d'investissement au profit de Dassa en 2023.

Risque :

Présentation du CA non conforme aux recommandations de la lettre de cadrage.

Recommandation :

La DAAF devra veiller au respect de la lettre de cadrage en ce qui concerne la note de présentation du CA

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutés portés au dernier compte administratif; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

- Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget (ou collectif budgétaire) de la commune

Respecté

- Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le compte administratif de la commune

Respecté

- L'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état des ressources transférées par l'état y compris les reports, exigé par la note[H1]de cadrage existe
- Respecté
- L'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC/ autres transferts, subventions et autofinancement ; exigé par la note de cadrage existe
- Respecté
- L'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état des dettes de la commune : dettes fournisseurs, emprunts, et créances : prêts, avances, ... à long et moyen terme ; exigé par la note de cadrage existe
- Respecté
- Le budget, le compte administratif et le compte de gestion respectent la présentation détaillée des transferts exigée par la note de cadrage
- La concordance des données du compte administratif et du compte de gestion est respectée
- Respecté
- Total respecté : 17 ;
- Total non respecté : 2 ;
- Total partiellement respecté : 0 ;
- Total pourcentage respecté : 89

Les vérifications appellent les observations suivantes :

1. Les soldes y compris les reports sur transferts FADeC ne sont pas détaillés, ni présentés distinctement dans la note de présentation du compte administratif et par source de financement.
2. La traçabilité des reports se trouve dans les annexes du CA et non dans la note de présentation du CA comme le recommande la lettre de cadrage.

Ce sont ces deux éléments qui constituent les normes qui ne sont pas respectées.

Risque :

Présentation du CA non conforme aux recommandations de la lettre de cadrage.

Recommandation :

La DAAF devra veiller au respect de la lettre de cadrage en ce qui concerne la note de présentation du CA

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGÉ EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFÉRÉ EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	MONTANT ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Constat :

Pas de transfert de ACCESS Communauté ni de FADeC COSO au cours de l'exercice 2023.

Il n'y a pas non plus de reports antérieurs.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	88.24
Régularité de la facture	81.25
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :

Il a été relevé l'incomplétude des liasses des pièces justificatives. Dans les liasses, il manque par endroits le contrat, l'attachement visé par le CST, le bordereau d'émission, le prélèvement de la retenue de garantie de bonne fin sur la facture ou le décompte, absence du visa du contrôleur. C'est un problème de mauvais archivage.

Aucun mandat n'a été rejeté par le TC.

Les statistiques se présentent comme suit :

- Complétude : 88,24 ;
- Régularité facture : 81,25 ;
- Non rejet de mandat : 0

Risque :

Perte de pièces justificatives

Recommandation :

La DAAF devrait veiller à l'archivage correct des liasses des pièces justificatives de dépenses

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Total durée moyenne pour l'échantillonnage

- Délai moyen de mandatement : 6 ;
- Délai moyen de paiement : 2 ;
- Total délai moyen : 8

Total durée moyenne pour la commune

- Délai moyen de mandatement : 7 ;

- Délai moyen de paiement : 2 ;
- Total délai moyen : 9

Pour le total de la durée moyenne pour l'échantillonnage, le délai moyen de mandatement et de liquidation qui est de 5 jours n'a pas été respecté. IL est de 6 jours dans la commune de Dassa.

En ce qui concerne le délai moyen de paiement, il est de 2 jours. C'est dire que le TC respecte toujours le délai de paiement qui est de 11 jours.

Total durée moyenne pour la commune

Le délai de mandatement et de liquidation est de 7 jours.

Pour ce qui est du délai moyen de paiement pour la commune, il est de 2 jours.

Quant au total délai moyen de paiement, il est de 9 jours pour l'ensemble de la procédure. Ce délai est respecté, car le délai maximum est de 60 jours.

En ce qui concerne le résultat global, il se présente comme suit :

- Total respecté : 2 ;
- Total non respecté : 1
- Total partiellement respecté ; 0
- Total pourcentage respecté : 67 %

En conclusion, le délai de mandatement et de liquidation n'a pas été respecté, mais le délai de paiement est respecté.

Il convient de souligner que les acteurs communaux se plaignent de la lenteur du traitement des dossiers au niveau du Délégué du Contrôle Financier.

Risque :

Retard dans l'exécution des projets d'investissement.

Recommandation :

La DAAF devra veiller au respect des délais de mandatement et de liquidation

Le Délégué du Contrôle Financier devra traiter avec célérité les dossiers qui lui sont soumis

La CONAFIL devra revoir le délai de liquidation et de mandatement compte tenu de l'intervention du Délégué du Contrôle Financier dans la chaîne des dépenses au niveau communal.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégué, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Le registre auxiliaire FADeC manuel n'est pas tenu au niveau de l'ordonnateur.

Le registre auxiliaire FADeC numérique est à jour, enliassé, daté et signé par l'ordonnateur.

Les autres registres (engagement, mandatement) sont tenus mais ne sont pas à jour au niveau de l'ordonnateur.

Le registre sorti du logiciel GBCO est enliassé, daté et signé par l'ordonnateur.

Le TC ne tient pas spécifiquement le registre auxiliaire FADeC mais il a fait à la commission un extrait du logiciel W Money.

Le TC ne tient pas un registre des paiements. Toutes ses opérations sont enregistrées dans le logiciel W Money.

Les statistiques se présentent comme suit :

- total respecté : 4
- total non respecté : 3
- total partiellement respecté : 0
- total pourcentage respecté : 57 %

Risque :

- Non maîtrise des opérations effectuées sur ressources FADeC ;
- Non maîtrise des engagements ;
- Non maîtrise des mandatement ;
- Non maîtrise du point des paiements effectués par le TC sur ressources FADeC

Recommandation :

- La DAAF devra veiller à la tenue à jour des registres d'engagement et de mandatement ;
- La DAAF devra tenir le registre auxiliaire FADeC manuel ;
- Le TC devra tenir le registre des paiements.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Monsieur AHOUANGONOU Prosper Audrey qui était en poste en 2023 est nommé comptable matière par Décision année 2022 n° 5F/48/MDZ/SE/SA du 10 novembre 2022. Il est titulaire d'un master en Marchés Publics. Il a le profil requis pour occuper le poste.

Le processus de prestation de serment n'a pas abouti avant qu'il ne quitte le poste.

L'actuel comptable matière en poste est madame ADJAHOSSOU Geneviève, nommée par Décision 2024 n°5F/16/MDZ/SE/SA du 5 avril 2024. Elle est en année de Licence en Finances, Comptabilité et Audit. Elle a le profil requis également.

Les documents de la comptabilité matière présentés à la commission sont :

- fiches d'entrée et de sortie représentant les carnets d'ordre ;
- relevé d'inventaire à jour ;
- le sommier des terrains et des bâtiments, ouvert, coté et paraphé ;
- le livre journal des matières ouvert, coté et paraphé ;
- le registre d'inventaire des matières ouvert, coté et paraphé ;
- le rapport d'inventaire 2023 ;

- Grand livre des matières.

L' L'inventaire annuel est réalisé et à jour au 31 décembre 2023.

La commune n'utilise pas le module « gestion des stocks » du GBCO.

Les statistiques se présentent comme suit :

- total respecté : 6 ;
- total non respecté : 0 ;
- total partiellement respecté : 0 ;
- total pourcentage respecté : 100 %

Les normes sont totalement respectées

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

L'ordonnateur n'a transmis au SP/CONAFIL que la sortie GBCO.

Il a transmis à l'autorité de tutelle, le point d'exécution des projets inscrits au budget avec les sources de financements. Par contre, il n'a pas transmis ce point au Ministre des Finances.

Quant au TC, il a transmis régulièrement les bordereaux de développement des recettes et des dépenses à l'ordonnateur de même que la situation des disponibilités de la commune, les états en fin d'année qui font ressortir la situation d'exécution des ressources FADeC.

Total respecté : 2

Total non respecté : 2

Total partiellement respecté : 2

Total pourcentage respecté : 33%

Risque :

- Absence de suivi de l'utilisation des ressources FADeC par la CONAFIL

Recommandation :

- L'ordonnateur devra veiller à la transmission des documents exigés par le manuel de procédures à la CONAFIL et au Ministre des Finances.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

- Au niveau du DAAF, il est ouvert un dossier par opération FADeC classé par année ;
- Les dossiers liés aux paiements sont bien classés par le RAAF dans des meubles de rangement ;
- Les documents budgétaires et comptables sont bien conservés. Le classement étant manuel aucune mesure de sécurité n'est nécessaire.

- Des dossiers sont ouverts pour chaque opération au niveau de la PRMP et rangés dans des meubles et classés par année. Chaque dossier comporte les documents essentiels visés.
- En ce qui concerne le DST, les dossiers sont rangés dans des meubles.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Les dossiers et pièces justificatives de 2023 ne sont pas disponibles. Ils ont été transmis à la Cour des comptes avec le compte de gestion. Les dossiers de 2024 se trouvent dans un carton dans le bureau du TC. Certains documents se trouvent dans deux armoires métalliques dans le bureau du TC.

Quant aux archives des années antérieures, elles sont déposées pêle-mêle à même le sol dans un bureau de la trésorerie

D'autres documents sont déposés pêle-mêle dans le bureau du TC. Le classement est manuel et de qualité passable.

Le classement est manuel et de qualité à peine passable.

Il est observé une insuffisance d'armoires de rangement et de matériels.

Les statistiques se présentent ainsi qu'il suit :

- total respecté : 0 ;
- total non respecté : 2 ;
- total partiellement respecté : 2 ;
- total pourcentage respecté : 0 ;

Risque :

Perte et détérioration des documents comptables

Difficulté pour le contrôle des ressources FADeC mises à la disposition de la commune en 2023.

Recommandation :

La DGTCP devra doter la TC de Dassa d'armoires de rangement et de matériel.

Le TC devra, à l'avenir, conserver le double des dossiers et des pièces justificatives avant d'acheminer les originaux à la Cour des Comptes.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

1. La commune de Dassa ne dispose pas d'un PDC en vigueur pour l'année 2023. Le PDC 3^e génération est arrivé à son terme en décembre 2022.

Par ailleurs, suite à la vérification, il ressort que tous les marchés de l'échantillon figurent dans les documents de planification de la mairie. Toutefois, il a été relevé des discordances par endroits entre les titres des projets au niveau du budget et le PAI quand bien même il s'agit des mêmes projets. Il convient de noter qu'il y a une concordance parfaite entre le PDC et le PAI concernant la nature, le montant et l'emplacement initial des réalisations.

Aucun de ces marchés n'étant pluriannuel, le respect de la réglementation pour les marchés de ce genre n'est pas applicable. Une délibération sur l'autorisation d'engagement pluriannuel n'a donc pas été aussi nécessaire.

Les statistiques relatives au respect des normes se présentent comme suit :

- total global respecté : 28 ;
- total global non respecté : 12;
- total global pourcentage respecté : 70% ;

Risque :

Confusion au niveau des marchés

Navigation à vue

Recommandation :

Le DDLP devra veiller à l'harmonisation des intitulés des marchés au niveau du PAI et du budget

L'autorité de tutelle devra accélérer la procédure d'approbation du PDC 4^e génération

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	3	6 492 360	7 942 900	14 435 260	2.45
Culture et Loisirs	1	7 999 220	0	7 999 220	1.35
Eau	3	30 988 612	14 988 500	45 977 112	7.79
Energie/Réseau SBEE/Solaire/ Groupe Elect.	1	38 933 000	0	38 933 000	6.59
Enseignements Maternel et Primaire	5	29 948 738	116 030 138	145 978 876	24.73
Environnement et Assainissement	1	9 174 500	0	9 174 500	1.55
Equipements Marchands	2	34 955 954	0	34 955 954	5.92
Hygiène et Assainissement de Base	1	15 939 388	0	15 939 388	2.7
Jeunesse et Sport	2	0	22 647 473	22 647 473	3.84
Pistes Rurales	1	0	23 587 374	23 587 374	4.0

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADeC NON AFFECTE	FADeC AFFECTE	TOTAL	%
Santé	5	43 977 044	162 161 322	206 138 366	34.92
Urbanisme et Aménagement	2	9 621 300	0	9 621 300	1.63
Voirie Urbaine	1	14 966 053	0	14 966 053	2.54
Total	28	242 996 169	347 357 707	590 353 876	100.0

Source : Commune

Constat :

Les 5 secteurs prioritaires dans lesquels la commune a investi en 2023 sont :

1. Santé : 206 138 366 soit 34,92% du montant total ;
2. Enseignements Maternel et Primaire : 145 978 876, soit 24,73% du montant total
3. Eau : 45 977 112, soit 7,79% du montant total
4. Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe élect : 38 993 000, soit 6,59% du montant total ;
5. Equipements marchands : 34 955 954, soit 5,92% du montant total..

Sur les 590 353 876 FCFA destinés à l'investissement, 472 043 308 ont été consacrés aux 5 secteurs prioritaires, soit un pourcentage de 79, 95% du montant total.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	16	140 785 079	322 426 797	463 211 876	78.46

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marchés de fournitures et services	5	58 923 800	22 931 400	81 855 200	13.87
Marchés de prestations intellectuelles	7	43 287 290	1 999 510	45 286 800	7.67
Total	28	242 996 169	347 357 707	590 353 876	100.0

Source : Commune

Constat :

En 2023, la commune a investi dans 3 natures de prestation des nouveaux engagements classées par ordre de priorité ci-après :

1. Marchés de travaux : 463 211 876, soit 78,46% ;
2. Marchés de fournitures et services : 81 855 200, soit 13,87%
3. Marchés de prestations intellectuelles : 45 286 800, soit 7,67% ;

En résumé, les 590 353 876 F destinés à l'investissement, ont été entièrement consacrés aux marchés des travaux, aux marchés de fournitures et services et aux marchés de prestations intellectuelles.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	1	0	1	4.35
Réception provisoire	5	16	21	91.3

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception définitive	1	0	1	4.35
Total	7	16	23	100.0

Constat :

Au niveau de l'état d'exécution, 23 réalisations étaient en cours en 2023 dont 7 des années antérieures et 16 conclus en 2023 qui se répartissent comme suit :

1. Travaux en cours : 1 marché reporté et représente 4,35 % de l'état d'exécution des réalisations ;
2. Cessation de travaux : 0 ;
3. Travaux abandonnés : 0
4. Réception provisoire : 21 dont 5 anciens et 16 nouveaux. Les réalisations ayant fait objet de réception provisoire représentent 91,3% de l'état d'exécution des réalisations ;
5. Réception définitive : 1 ancien engagement a fait objet de réception définitive, soit 4,35% de l'état d'exécution des réalisations ;
6. Non démarré : 0 ;
7. Marchés résiliés : 0 ;
8. NR : 0

Aucun chantier n'est ni abandonné ni en cessation de travaux. Mais il convient de souligner que certains chantiers sont en arrêt parce que leurs dossiers sont pendants devant l'ARMP.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives

à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Constat :

Toutes les réalisations de 2023 sont éligibles au FADeC.

Par ailleurs, il n'y a aucun marché relatif aux travaux sur les ITR avec méthode HIMO sur FADeC non affecté investissement qui soit signé en 2023.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPEC TE	NON RESPEC TE	NON APPLICA BLE	% RESPEC TE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONST AT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la clôture de Centre de Santé de Gbaffo (Lot 3)	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires,	14	0	4	77.78	Non disponible	98.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTANT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
	bloc de latrine)							
Poursuite des travaux de construction de la clôture du cimetière municipal dans la commune de Dassa-Zoumé	Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôtures (mur en maçonnerie - Béton)]	7	0	1	87.5	Non disponible	90.0	Non disponible
Fourniture et pose d'un champ de panneaux solaires à la Mairie	Appréciation de l'état des infrastructures [Forage ou point d'eau (les FPMH ou alimentés par des panneaux solaires...)]	2	1	6	22.22	Non disponible	90.0	Non disponible
Travaux de valorisation culturelle et travaux confortatifs de la maison des jeunes de Paouignan et Equipement (Lot 1)	Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôtures (mur en maçonnerie - Béton)]	7	0	1	87.5	Non disponible	90.0	Non disponible

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

Sur les quatre (4) infrastructures de l'échantillon, deux ont fait objet de recours à une maîtrise d'œuvre externe et deux ont été suivis et contrôlés par la Direction des Services Techniques.

Infrastructures soumises au contrôle de la DST :

- Poursuite des travaux de construction du cimetière municipal dans la commune de Dassa ;
- Travaux de valorisation culturelle et travaux confortatifs de la maison des jeunes de Paouignan

Infrastructures soumises à une maîtrise d'œuvre externe :

- Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la clôture du centre de santé de Gbaffo ;
- Fourniture et pose d'un champ de panneaux solaires à la mairie.

Tous les rapports sont disponibles.

Les normes ont été à 100% respectées.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Certaines normes ne sont pas applicables aux travaux de réhabilitation.

Toutes les infrastructures à l'exception de la fourniture et pose d'un champ de panneaux solaires à la mairie pour laquelle le cadre de gestion environnementale et

sociale n'a pas été respecté, *ont été réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

Risque :

Impact environnemental nuisible.

Recommandation :

Le DST devra, à l'avenir, veiller au respect du cadre de gestion environnementale et sociale

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

En ce qui concerne le recours à une maîtrise d'oeuvre, toutes les normes ont été respectées.

Pour le constat de visite, toutes les normes ont été également respectées

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Quatre (4) infrastructures ont été visitées à savoir : le centre de santé de Gbaffo, la clôture du cimetière municipal, la maison des jeunes de Paouignan et le champ de panneaux solaires à la mairie.

Elles ont toutes fait déjà objet de réception provisoire et sont toutes fonctionnelles.

Par ailleurs, il n'existe dans la commune aucune réalisation réceptionnée il y a un an qui ne soit pas fonctionnelle.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Des écrits d'identification (marquage) sont faits sur tous les ouvrages visités qui ont déjà fait objet de réception provisoire.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations

(Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	2.820	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	7.96	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	100.0	

Source : Commune

Constat :

Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement : 2.82.

Dépenses d'entretien sur fonds propres/ Recettes propres (part des recettes propres consacrées à l'entretien) : 7.96.

Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine public/dépense totales d'entretien) : 100.

Le ratio de total Général des dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement étant de 2,82 %, le ratio de 12 à 15% prévu pour les communes ordinaires, n'est pas respecté.

En ce qui concerne le ratio de dépenses d'entretien sur fonds propres/Recettes propres (part des recettes propres consacrées à l'entretien, il est de 7,96 %. Le ratio de 12 à 15% n'est également pas respecté.

Par ailleurs, la vérification des pièces justificatives atteste de l'effectivité des dépenses.

Risque :

Dégradation des réalisations.

Recommandation :

Le SE devra veiller au respect des ratios prévus par la note de cadrage en vue de l'entretien des réalisations.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Suite à la vérification, il ressort que sur les quatre (4) infrastructures, trois (3) constituent des réhabilitations, donc les diligences ne leur sont pas applicables. Seul le marché relatif à la fourniture et pose d'un champ de panneaux solaires à la mairie est concerné par les normes du cadre de gestion environnementale et sociale. Mais pour ce marché, aucune des normes n'a été respectée.

Le graphe affiche "Non Respecté" pour les infrastructures dont les normes ne leur sont pas applicables.

Risque :

Impact environnemental nuisible.

Recommandation :

Le DST devra prendre, à l'avenir, les dispositions idoines en vue de faire réaliser les études d'impact environnemental et social avant la réalisation des infrastructures

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
Etudes techniques et architecturales de la construction du modèle du bureau d'arrondissement	Administration Locale	11-12-2023	2	13-12-2023		Pas de retard	Pas de retard
Travaux de réhabilitation de la maternité, dispensaire et travaux d'assainissement au Centre de Santé de Kèrè (Lot 4)	Santé	02-01-2024	120	01-05-2024		Pas de retard	Pas de retard
Travaux de construction de deux logements pour infirmier dans le centre de Santé de Gbaffo (Lot1)	Santé	02-01-2024	120	01-05-2024		Pas de retard	Pas de retard
Aménagement et construction du marché à bétail de Dassa-Zoumé, travaux d'aménagement autour des ponts de Kpakpa Agbagoulè et de Lanmanou et travaux de reprofilage et chargement de voies (Aménagement et construction du marché à bétail de Dassa-Zoumé LOT1)	Equipements Marchands	15-01-2024	60	15-03-2024	Réception provisoire	21	35

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
Construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin et équipements mobiliers et un bloc de quatre (04) latrines à EPP ZOUGOUDO dans l'arrondissement de KPINGNI.	Enseignements Maternel et Primaire	29-03-2023	120	27-07-2023	Réception provisoire	19	85
Travaux de valorisation culturelle et travaux confortatifs de la maison des jeunes de Paouignan et Equipement (Lot 1)	Jeunesse et Sport	27-11-2023	90	25-02-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Travaux de réalisation de 2 forages équipés de pompes à motricité humaine dans les écoles (Gozoume et Agniké) à cantine dans la Commune de Dassa-Zoumé	Eau	11-12-2023	45	25-01-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Travaux de réalisation de deux (02) dalots simples de 150*150 et d'un dalot simple de 200*200 y compris travaux connexes sur l'axe Loulè2-Idjago et Banigbé-Mandolo	Pistes Rurales	04-09-2023	90	03-12-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics est de 100%.

Les organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante sont effectivement mis en place par des actes suivants;

- décision n°5F/18/MDZ/SE/CCMP/SA du 18/05/2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP;
- décision n°5F/21/MDZ/SE/PRMP/SP-PRMP/SA du 18/05/2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP;
- décision n°5F/22/MDZ/SE/PRMP/SP-PRMP/SA du 18/05/2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent de la PRMP.

La PRMP a été nommée par la décision n°24/MD-Z/SE/SA du 1er juillet 2022 et les membres de son secrétariat par la décision n°5F/23/MDZ/SE/PRMP/ SP-PRMP/SA du 18/05/2023. Le Chef du SPRMP qui est un Spécialiste (titulaire d'un Master) en passation des marchés publics est nommé en qualité d'Assistant en passation des marchés. Le Secrétaire administratif est titulaire d'un BTS en banque et finances.

Par rapport au fonctionnement du SP-PRMP, les différents documents relatifs à la procédure de passation de chaque marché public sont reliés de façon chronologique et classés ensemble avec le DAO, les offres, le contrat et les documents d'exécution dans le dossier par opération. Le registre infalsifiable des offres mis à la disposition par l'ARMP est bien tenu. Le fichier des marchés est également bien tenu.

Par décision n°5F/19/MDZ/SE/CCMP/SA du 18/05/2023 portant nomination du Chef de la CCMP, un administrateur civil de grade

A1-9, spécialiste en passation des marchés publics est nommé C/CCMP. Il a rang de directeur technique. Les membres de la CCMP ont été nommés par décision n°5F/20/MDZ/SE/CCMP/SA du 18/05/2023. Le profil de chacun des membres de la CCMP est conforme au décret. Il s'agit de:

- un juriste, titulaire d'une maîtrise en droit des affaires;
- un technicien supérieur, en qualité de spécialiste de l'activité dominante de l'autorité contractante;
- un secrétaire des services administratifs de grade B1-4.

La PRMP a élaboré quatre (04) rapports trimestriels et un rapport annuel. Les rapports trimestriels de la PRMP (03/03/2023; 03/07/2023; 02/10/2023; 09/01/2024) font le point des activités de la PRMP, le niveau de réalisation des procédures prévues au Plan annuel de Passation des Marchés Publics, les difficultés rencontrées et les suggestions pour une amélioration des performances. Le rapport annuel a rappelé entre autres les marchés programmés au titre de janvier à décembre 2023, point de la mise en œuvre des procédures prévues au Plan de Passation pour la période sous revue. Globalement les rapports de la PRMP ont satisfait aux exigences d'exhaustivité, de difficultés rencontrées et de suggestions en vue de l'amélioration de la performance. Les rapports de la PRMP sont adressés au SE par bordereaux.

La CCMP a élaboré quatre (04) rapports trimestriels au titre de 2023, le 1er est élaboré le 27 avril 2023, le 2ème transis le 28 août 2023, le 3ème le 16 octobre 2023, le 4ème transmis le 26 janvier 2024 et le rapport annuel en février 2024. Les rapports ont abordé les points suivants : le point des activités programmées, l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs, faiblesses et dysfonctionnement observés, suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC, suggestions pour l'amélioration des indicateurs, difficultés rencontrées et les progrès notés. Il faut noter que la CCMP a effectué le contrôle à posteriori des marchés passés par demande de cotation.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

*Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -----
- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)*

Constat :

Les principes de régularité du PPMP sont respectés à 100%.

La mairie dispose au titre de l'exercice 2023 un plan de passation des marchés publics (PPMP) conforme au modèle type de l'ARMP. Ce PPMP et les différentes révisions sont validés par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et les preuves existent. Le PPMP soumis à la validation de la CCMP, a fait l'objet de publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP (www.marches-publics.bj). Il n'y a pas eu de fractionnement de commandes et les seuils de passation des marchés sont respectés. Les différents marchés échantillonnés pour être audités figurent dans ledit PPMP.

Le PPMP de 2023 publié le 03 mars 2023 a été transmis à la CCMP le 30/12/2022 donc soumis à la CCMP pour étude dans les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente le 22/12/2022.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 94% au cours de l'exercice 2023 avec les constats ci-après:

- les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisés sont conformes au dossier type de l'ARMP pour tous les marchés de l'échantillon ;
- tous les DAC ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP/DDCMP;
- les avis d'appel à concurrence comportent les mentions obligatoires
- contenues dans les dispositions de l'article 48 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics ;
- les spécifications techniques sont bien rédigées dans le DAC après les avis techniques du service technique compétent de la mairie DST ou AISEM.

Cependant, les dossiers d'appel à la concurrence (DAC) ne sont souvent pas transmis à l'organe de contrôle compétent (CCMP) dans les délais prescrits de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Risque :

- Malfaçons et retard dans l'exécution des commandes publiques ;
- Nullité des marchés;
- Non -respect des principes fondamentaux des commandes publiques.

Recommandation :

La PRMP devra veiller à transmettre les DAC à la CCMP dans les délais dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation.....Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes.....En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions.....Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent.....aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et,dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

S'agissant des règles relatives à l'information et à la transparence dans les procédures de passation, le taux de respect de des normes est de 71%.

- les avis d'appel à candidature ont été publiés suivant les canaux appropriés ;
- les PV d'ouverture, PV d'attribution provisoire sont publiés suivant les mêmes canaux que l'avis d'appel à concurrence ;
- les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit et les lettres de notification des rejets mentionnent les motifs de rejet des offres non retenues, et le nom du soumissionnaire retenu avec le montant de son offre.

Pour tous les marchés de l'échantillon, les règles qui n'ont pas été respectées sont:

- les dates de lancement des avis d'appel à concurrence des tous les marchés ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP, il y a un retard de lancement des avis par rapport aux dates prévues au PPMP ;
- les avis d'attribution définitifs ne sont pas publiés dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence.

Risque :

- Retard dans la passation des marchés et faible consommation des crédits;

- litiges et contentieux.

Recommandation :

La PRMP devra:

- veiller au respect des dates prévisionnelles dans le PPMP pour le lancement des avis d'appel à concurrence;
- publier les avis d'attribution définitifs dans les mêmes canaux de publication que les avis à concurrence.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Les règles relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des offres sont respectées à 96% pour l'ensemble des marchés de l'échantillon.

- Les notes de service pour la mise en place des COE été prises
- les PV d'ouverture des offres sont conformes au modèle type de l'ARMP et il y'a une concordance entre ceux-ci et les données du registre spécial de réception des offres,
- les rapports d'analyse sont signés par les membres des COE ainsi que le représentant de CCMP ;
- Les pv d'attribution sont conformes à la réglementation. Par ailleurs les normes non respectées sont:
- Le non-respect du délai de 10 jours entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (DDCMP) pour les marchés relatifs à la réhabilitation du centre de

santé de Kèrè lot4 et la construction de logements infirmiers dans le centre de santé de GBAFFO lot1;

- Le non-respect du délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires de 10 jours ouvrables pour le marché de l'aménagement du marché à bétail dans la commune de Dassa-Zoumè lot1 en procédure de demande de renseignements et 05 jours ouvrables pour le marché en procédure de demande de cotation (DC) relatif à la réalisation de deux forages équipés de pompe à motricité humaine dans les écoles à cantine de la commune de Dassa-Zoumè.

Risque :

- Non-respect des délais de procédures de passation des marchés;
- Retard dans l'exécution des commandes publiques;
- Faible consommation de crédits alloués.

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect du délai réglementaire entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres à l'organe de contrôle compétent d'une part et du délai entre la date de dépôt (réception) des offres et la date de notification des résultats provisoire d'autre part.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Les critères d'appréciation de l'efficacité de l'organe de contrôle compétent notamment la CCMP sont respectés à 100% pour tous les marchés de l'échantillon.

- Les dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire) ont été transmis par la PRMP par des bordereaux à la CCMP. Les preuves de transmission par des bordereaux, les documents de passation des marchés validés par la CCMP à la PRMP sont disponibles.
- Les dossiers des marchés de demande de cotation ont été transmis à la CCMP pour le contrôle à postériori.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Globalement, tous les marchés sont approuvés par l'autorité compétente (SE) soit **100%** pour l'ensemble des marchés échantillonnés.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023

Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLIC ATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVIS OIRS	DATE DE SIGNAT URE DU CONTRA T	DATE D'APPR OBATIO N PAR LA TUTELL E	DATE DE NOTIFIC ATION DEFINITI VE DES RESULT ATS	PUBLIC ATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPT ION DES OFFRES ET NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVIS OIRS	PUBLIC ATION ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE (DUREE GLOBAL E)	APPROB ATION DE LA TUTELLE ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE	NOTIFIC ATION DU RESULT AT – SIGNAT URE DU CONTRA T
N°43/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5F/CDZ/SE/FAD NAF22/SE/PRMP/S PRMP/23	Demande de cotation	17-11-2023	24-11-2023	27-11-2023	28-11-2023		11-12-2023	6	2	24		10
N°31/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5F/CDZ/SE/FDN AF-23/SE/PRMP/SP-PRMP/23	Demande de cotation	14-06-2023	22-06-2023	03-07-2023	22-11-2023		30-11-2023	7	8	169		7
N°40/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5F/CDZ/SE/FAD	Appel d'Offres Ouvert	16-10-2023	06-11-2023	17-11-2023	04-12-2023		11-12-2023	21	10	56		7

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLIC ATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVIS OIRS	DATE DE SIGNAT URE DU CONTRA T	DATE D'APPR OBATIO N PAR LA TUTELL E	DATE DE NOTIFIC ATION DEFINITI VE DES RESULT ATS	PUBLIC ATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPT ION DES OFFRES ET NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVIS OIRS	PUBLIC ATION ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE (DUREE GLOBAL E)	APPROB ATION DE LA TUTELLE ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE	NOTIFIC ATION DU RESULT AT – SIGNAT URE DU CONTRA T
NA-SANTE 22/SE/PRMP/SP- PRMP/23												
N° 42/MEF/DNCMP/D DCMP- C/5F/CDZ/SE/FADA -SANTE 22/SE/PRMP/SP- PRMP/23	Appel d'Offres Ouvert	16-10- 2023	06-11- 2023	17-11- 2023	04-12- 2023		11-12- 2023	21	10	56		7
N°34/MEF/DNCMP/ DDCMP- C/5F/CDZ/SE/FAD NAF- 23/SE/PRMP/SP- PRMP/23	Demande de renseignemen t et de prix	20-07- 2023	03-08- 2023	11-08- 2023	22-11- 2023		30-11- 2023	11	7	133		7
N°5F/005/MDZ/FAD AFMEMP- 22/SE/PRMP/DST/	Appel d'Offres Ouvert	31-10- 2022	22-11- 2022	20-12- 2022	10-02- 2023		22-02- 2023	22	21	114		12

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLIC ATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVIS OIRS	DATE DE SIGNAT URE DU CONTRA T	DATE D'APPR OBATIO N PAR LA TUTELL E	DATE DE NOTIFIC ATION DEFINITI VE DES RESULT ATS	PUBLIC ATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPT ION DES OFFRES ET NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVIS OIRS	PUBLIC ATION ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE (DUREE GLOBAL E)	APPROB ATION DE LA TUTELLE ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE	NOTIFIC ATION DU RESULT AT – SIGNAT URE DU CONTRA T
CCMP/SPRMP/2022												
N°27/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5F/CDZ/SE/FAD NAF-23/SE/PRMP/SP-PRMP/23	Demande de renseignement et de prix	05-10-2023	20-10-2023	30-10-2023	07-11-2023		15-11-2023	12	7	41		7
5F/006/CDZ/FADAMIT/SE/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2022	Demande de renseignement et de prix	16-11-2022	22-11-2022	06-12-2022	02-02-2023		09-03-2023	5	11	113		26

Source : Commune

Constat :

Au cours de la gestion 2023, il ressort du fichier « Délai Passation Marchés » que la situation du respect des délais de procédures se présente comme ci-après :

Pour les (03) dossiers passés en AOO :

- Le délai entre la publication de l'avis AO et le dépôt des offres varie entre 21 jours et 22 jours calendaires contre un délai minimum de 21 jours. Tous les contrats passés en mode AOO ont respecté ce délai;
- le délai entre la réception des offres et la transmission des résultats par la PRMP à la CCMP varie entre 7 jours et 18 jours contre un délai minimum de 10 jours ouvrables, deux marchés n'ont pas respecté ce délai (réhabilitation de la maternité et construction de la clôture du centre de GBAFFO et à Kèrè), ce délai est en effet de 7 jours;
- Le délai entre la réception des offres et la notification provisoire varie entre 10 jours et 21 jours contre un délai maximum de 14 jours. Un seul contrat ne respecte pas ce délai, à savoir, le contrat relatif à la construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin et équipements mobiliers et un bloc de quatre (04) latrines à EPP ZOUGOUDO dans l'arrondissement de KPINGNI (21 jours).
- le délai entre la publication de l'avis et la notification définitive varie entre 56 jours et 95 jours contre 90 jours. C'est le contrat du marché relatif à la construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin et équipements mobiliers et un bloc de quatre (04) latrines à EPP ZOUGOUDO dans l'arrondissement de KPINGNI qui est de 95 jours..

Pour les (03) trois dossiers passés en DRP :

- Le délai entre la publication de l'avis AO et le dépôt des offres varie entre 06 et 15 jours calendaires contre un délai minimum de 10 jours. Ce délai est respecté pour tous les marchés de l'échantillon sauf le contrat de marché relatif aux travaux de réalisation de deux (02) dalots simples de 150*150 et d'un dalot simple de 200*200 y compris travaux connexes sur l'axe Loulè2-Idjago et Banigbé-Mandolo qui est de 6 jours.;
- Le délai entre la réception des offres et la notification provisoire varie entre 7 et 11 jours contre un délai maximum de 10 jours. Ce délai est respecté pour tous les marchés de l'échantillon sauf celui relatif aux travaux de réalisation de deux (02) dalots simples de 150*150 et d'un dalot simple de 200*200 y compris travaux connexes sur l'axe Loulè2-Idjago et Banigbé-Mandolo qui est de 11 jours;
- le délai entre notification du résultat et signature du contrat varie entre 2 et 99 jours contre un délai maximum de 05 jours.
- Le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs est de 30 jours calendaires , aucun des marchés passés par DRP n'a respecté ce délai réglementaire et il varie entre 41 jours pour les travaux confortatifs de la maison des jeunes de Paouignan et Equipement (Lot 1) et 133 jours pour le marché relatif aux travaux de réalisation de deux (02) dalots simples de 150*150 et d'un dalot simple de 200*200 y compris travaux connexes sur l'axe Loulè2-Idjago et Banigbé-Mandolo.

Pour les deux (02) dossiers passés en mode DC :

- Le délai entre la publication de l'avis DC et le dépôt des offres varie entre 07 et 08 jours calendaires contre un délai minimum de 05 jours. Tous les contrats passés en mode DC ont respecté ce délai;
- Pour les deux (02) contrats passés en mode DC, le délai entre la réception des offres et la notification provisoire varie entre 02 et 08 jours contre un délai maximum de 05 jours. C'est le contrat relatif aux travaux de réalisation de 2 forages équipés de pompes à motricité humaine dans les écoles (Gozoume et Agniké) à cantine dans la Commune de Dassa-Zoumé qui n'a pas respecté ce délai qui est de 8 jours;
- Le délai entre notification du résultat et signature du contrat varie entre 24 et 169 jours contre un délai maximum de 30 jours. Aucun marché passé en mode DC ne respecte ce délai surtout celui relatif aux travaux de réalisation de 2 forages équipés de pompes à motricité humaine dans les écoles (Gozoume et Agniké) à cantine dans la Commune de Dassa-Zoumé qui est 169 jours.

Risque :

- Non-respect des procédures de passation des commandes publiques,
- Retard dans l'acquisition des biens et services,
- Retard dans la réalisation des infrastructures au profit des populations.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP à respecter scrupuleusement les différents délais de passation des commandes publiques.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service »

Constat :

La mairie n'a contracté aucun marché gré à gré au cours de l'exercice 2023.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période audité, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement);
- marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N° 39/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5F/CDZ/SE/FADA-SANTE-22/SE/PRMP/SP-PRMP/23	Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la clôture de Centre de Santé de Gbaffo (Lot 3)	44 160 690.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception provisoire	Gbaffo	0
N°36/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5F/CDZ/SE/FADNA/SE/PRMP/SP-PRMP/23	Poursuite des travaux de construction de la clôture du cimetière municipal dans la commune de Dassa-Zoumé	14 966 053.0	Clôtures	Voirie Urbaine	Réception provisoire	Ayédèro	0
N°32/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5F/CDZ/SE/FADNAF-23/SE/PRMP/SP-PRMP/23	Fourniture et pose d'un champ de panneaux solaires à la Mairie	38 933 000.0	Installation de panneaux solaires	Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	Réception provisoire	Issalou	0
N°27/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5F/CDZ/SE/FADNAF-23/SE/PRMP/SP-PRMP/23	Travaux de valorisation culturelle et travaux confortatifs de la maison des jeunes de Paouignan et Equipement (Lot 1)	19 649 600.0	Maison de jeunes et places de loisirs/sport	Jeunesse et Sport	Réception provisoire	Domè	1

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les marchés examinés au titre de l'exercice 2023 ont été enregistrés avant tout commencement d'exécution.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

La commission a examiné la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics. Il ressort de cet examen que les normes sont respectées à 100%. Les constats sont les suivants :

- la garantie de bonne exécution est mise en place avant le 1er paiement pour tous les marchés de travaux de l'échantillon ;
- les liasses de justification des dépenses de l'ordonnateur comportent les pièces nécessaires ;
- les services sont certifiés selon la forme requise ;

- les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits existent et le DST ou son représentant est signataire;
- les PV de réception sont joints aux mandats de paiement;
- les mandats émis par le SE appuyés des pièces justificatives et des bordereaux d'émission desdits mandats sont envoyés au TC par un cahier de transmission et un bordereau de transmission ;
- les factures sont payées dans les délais par le TC.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

Aucune des infrastructures de l'échantillon n'a connu de retard d'exécution.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Exercice 2023

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
N°1	5F/006/CDZ/FADA-MIT/SE/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2022	Travaux de réalisation de deux (02) dalots simples de 150*150 et d'un dalot simple de 200*200 y compris travaux connexes sur l'axe Loulé2-Idjago et Banigbé-Mandolo

Source : Commune

Constat :

Un avenant n° 01 au contrat N° 5F/006/MDZ/FADA-MIT-22/SE/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2022 a été pris pour changer de localité d'implantation de l'infrastructure. Il a été signé et approuvé par le SE après l'autorisation de la DDCMP des Collines. Ainsi le marché préalable relatif aux travaux de réalisation de deux dalots simples 150*150 et d'un dalot simple de 200*200 y compris les travaux connexe sur l'axe Agrigbokoto-Okroudjesso a été transférée sur l'axe loule2-idago et Banigbe-Mandolo.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Il n'y a pas eu de marché résilié au cours de l'exercice 2023 dans la commune.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le taux de respect des normes relatif à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes dans la commune est de 69%. Les quatre commissions obligatoires prévues par la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ont été créées.

C'est par la délibération n° 5F/ 11/MD-Z/SE/SAG-SA du 28/07/2022 portant adoption du règlement intérieur du conseil communal que les quatre commissions permanentes prévues par le code de l'administration territorial ont été créées. Mais il n'existe pas un arrêté du Maire créant les quatre commissions. Il s'agit de:

- la commission des affaires économiques et financières ;
- la commission des affaires domaniales et environnementales ;
- la commission des affaires sociales, sportives et culturelles;
- la commission de la coopération et des relations avec les institutions.
- leule, la CASC a produit un rapport en 2023. La commission de gestion foncière a produit 1 rapport.

Les PV mentionnent les membres présents et absents. Les deux rapports sont déposés au secrétariat avec apposition du cachet courrier. Les grands sujets abordés dans ces rapports sont entre autres:

- absence de point d'eau dans certaines écoles à cantine;
- faible accompagnement de la communauté à travers la mauvaise volonté et l'insuffisance de souscriptions;
- absence de kits de jardinage et de suivi technique de maraichage pour les jardins scolaires;
- absence de gardiennage et la divagation des animaux dans certaines écoles à cantine;

- l'absence d'implication des CV ou CQ et des CA dans la gestion des cantines scolaires...

Le CC a discuté et délibéré sur l'absence d'eau dans certaines écoles à cantine scolaire et a donné lieu à une décision du CC; ce qui a facilité la réalisation des pompes à motricité humaine dans certaines écoles. Les PV des sessions comportent un relevé des décisions des tâches à exécuter par le SE/Maire pour faciliter leur suivi. Des ressources financières ont été prévues au compte 6551 du budget pour le remboursement de frais de repas et de déplacement des membres des commissions permanentes. Mais les membres des commissions qui ont travaillé n'ont pas été payés.

Risque :

- Démotivation des membres des commissions permanentes;
- Non prise en compte des préoccupations des populations.

Recommandation :

Le SE devra procéder au paiement en temps réel de tous les membres des commissions qui ont effectivement travaillé et déposé leurs rapports au secrétariat;

- le Maire devra prendre un arrêté créant les commissions permanentes;
- le Maire devra motiver les autres membres des commissions à tenir des réunions pour débattre des sujets de leurs domaines respectifs.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de

supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le taux de respect des normes relatif au contrôle des actions du Maire est de 100%.

Le conseil communal a tenu les quatre sessions ordinaires à bonne date conformément à la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin et cinq sessions extraordinaires.

Le maire/conseil de supervision a soumis deux rapports trimestriels (1er et 2eme) écrits qui ont été adoptés par le conseil communal au cours des sessions extraordinaires de 2023. Les deux autres rapports trimestriels (3èm et 4èm) ont été soumis au CC en 2024 respectivement lors de la première session ordinaire et la première session extraordinaire, tenue le 31 mai 2024. Chacun des rapports écrits comporte un point sur l'exécution du budget et un point sur la mise en œuvre des tâches prescrites au Maire/SE.

Le conseil de supervision a tenu ses douze (12) sessions mensuelles au titre de l'année 2023.

Le secrétaire exécutif a produit ses douze (12) rapports mensuels d'activités qui ont été soumis et adoptés par le conseil de supervision.

Le SE a produit en janvier 2024 le rapport annuel de performance de la mairie de Dassa-Zoumè pour le compte de l'année 2023.

La norme est respectée.

Risque :

Non prise en compte des préoccupations des populations.

Recommandation :

Les rapports trimestriels du Conseil de Supervision devront être soumis au CC au cours de l'année y relative.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail

mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La mairie ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières en vigueur. En effet, la réforme de l'administration territoriale intervenue avec la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin a entraîné la réorganisation des services communaux. Les services administratifs et techniques de la mairie fonctionnent sur la base de la circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09 septembre 2022 du Ministre en charge de la Décentralisation avant la prise du décret n° 2024-963 du 22 mai 2024.

L'auditeur interne n'est pas encore nommé.

La mairie attend donc la mise à disposition du manuel de procédures-type prévu par le Ministère chargé de la Décentralisation pour l'adapter à son administration.

Risque :

- Conflit d'attribution;
- Flottement dans le traitement des dossiers.

Recommandation :

Le MDGL devra instruire ses services compétents aux fins de doter les mairies d'un manuel de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Toutes les délibérations du conseil communal ont été transmises par des bordereaux à l'autorité de tutelle pour le contrôle de légalité en vue de leur éventuelle approbation si nécessaire. La commission a eu la preuve de leur réception à travers les cachets courriers arrivés de la préfecture qui y sont apposés.

La norme est respectée.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

**4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET
CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES**

**4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des
recommandations des audits et contrôles techniques externes**

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, le niveau de mise en œuvre des vingt-six (26) recommandations formulées à l'issue de l'audit FADeC 2021-2022 se présente comme suit:

- treize(13) recommandations sont totalement mises en œuvre, soit 50%;
- six (06) recommandations ont un niveau moyen de mise en œuvre, soit 23,08%;
- quatre(04) recommandations sont d'un niveau faible de mises en œuvre, soit 15,38%;
- trois (03) recommandations non mise en œuvre, soit 11,54%.

Il ressort de tout ce qui précède que le taux global de la mise en œuvre des recommandations est 68,46%.

Une feuille de route de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 a été élaborée par les cadres techniques sous la supervision du SE au cours de la réunion du CODIR tenue le 27 mai 2024. Le Chef de la CCMP est responsabilisé dans le suivi des recommandations relatives à la passation des marchés publics.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

68,46% des recommandations formulées à l'issue de l'audit 2021-2022 ont été mises en œuvre. La commune n'a pas fait l'objet d'un contrôle technique externe. Les progrès enregistrés sont entre autres:

- la tenue régulière des sessions ordinaires du CC en 2023;
- l'organisation de deux séances de reddition de comptes au titre de l'année 2023;
- l'élaboration des PV de suivi des chantiers;
- la numérisation des dossiers par opération au niveau du DST;
- la réalisation dans les délais contractuels de toutes les infrastructures de l'échantillon de l'audit.....

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Le taux de respect des normes relatif à l'accès à l'information est de 86%.

La commune dispose d'un tableau d'affichage adéquat accessible au public à tout moment mais non sécurisé. Il comporte au moins le relevé des décisions du CC. Il existe un service d'Information et de Documentation fonctionnel et une salle de documentation équipée, accessible au public dans laquelle sont rangés le PDC de 3ème génération et les documents de planification et de gestion de la commune (PAI, budgets et comptes administratifs de 2022 et 2023).

Les dossiers d'exécution par opération des fonds FADeC sont bien constitués et rangés aussi bien chez le DAAF que chez le DST.

Risque :

Non-respect du droit à l'information des populations.

Recommandation :

Le SE devra sécuriser le tableau d'affichage.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la reddition de compte est de 86%.

Le maire a organisé au cours de l'année 2023, deux séances publiques de reddition de compte dans la commune.

La première séance publique de reddition de compte a été organisée le vendredi 04 août 2023 à la salle de réunion de l'UCP de Dassa-Zoumè

et a porté sur le thème: " amélioration de la qualité de l'éducation dans la commune de Dassa-Zoumè". Les listes de présence jointes au rapport comportent soixante-onze (71) participants.

La seconde reddition de compte s'est déroulée le 14 décembre 2023 à la maison des jeunes de Dassa-Zoumè, a porté sur le thème : "mobilisation des ressources propres; le défi d'une implication des élus communaux et locaux et des organisations sociocommunautaires". Elle a connu la participation de cinquante- cinq (55) personnes. Parmi les participants figurent les membres des organisations de la société civile, les élus locaux, les artisans, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les conducteurs, la représente des femmes etc....

Au cours de ces deux séances, le Maire a répondu à toutes les préoccupations de l'assistance. Les recommandations et suggestions formulées par les populations ont été pris en compte par le Maire pour trouver de solutions idoines dans les meilleurs délais. Une matrice des engagements pris par le Maire a été élaborée à la fin des séances de reddition de comptes et annexée au compte rendu de la séance pour un meilleur suivi.

Les invitations ont été largement diffusées par les canaux appropriés (affichage, courrier, crieur public, les communiqués diffusés de la radio). La communication du Maire a été distribuée à l'assistance. Ce document présente les intitulés des réalisations, leur source de financement, leur montant prévisionnel, le montant réalisé et les localités bénéficiaires suivant le budget.

L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée par section, chapitre et article n'a pas été présenté par la DAAF de la commune à la séance de reddition de compte.

Risque :

Perte de confiance de la population vis à vis des acteurs communaux.

Recommandation :

Le Maire/SE devront instruire le DAAF pour présenter à la séance de reddition des comptes l'état des dépenses engagées et non mandatées établi par section, chapitre et article par le DAAF avec le concours de l'ordonnateur.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Tous les projets de l'échantillon se trouvent dans les documents de planification avec le respect des emplacements initiaux sauf que les intitulés ne sont pas toujours concordants dans le budget et le PAI.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

La traçabilité et la qualité des comptes sont correctes mais il n'y a pas eu toujours le respect de la lettre de cadrage en ce qui concerne la note de présentation du compte administratif.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont d'une efficacité bonne caractérisée par :

- l'existence d'un manuel de procédures administratives et financières et non actualisé mais ce processus a connu une suspension en 2022 au plan national ;
- le bon fonctionnement du conseil communal avec la tenue à bonne date des sessions ordinaires,
- le fonctionnement irrégulier des commissions permanentes et le contrôle des activités du Maire/Conseil de supervision par le conseil communal ;
- l'organisation de deux séances de reddition publique de compte;
- le bon fonctionnement des organes passation des marchés publics(la PRMP et le SPPRMP) ;
- le bon fonctionnement de la CCMP, organe de contrôle avec, la conformité de sa composition et ses avis pertinents émis sur les différents documents de passation ;
- la coordination effective des services communaux avec la traçabilité du suivi/contrôle de la SE dans le circuit des dossiers financiers;
- l'accès des citoyens à l'information;
- le contrôle des actions du SE par le conseil de supervision.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
--------------------	---------------------	---------	--------------------------	-------------

Opinion :

Les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés conformément au CMP 2020.

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics sont mis en place et sont conformes. Ils fonctionnent normalement.

En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes et transmis à la CCMP pour étude et avis; ils sont ensuite publiés dans les canaux appropriés.

Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation existent.

Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, les motifs de rejet leur sont communiqués.

Les insuffisances notées (le non-respect de la date de l'avis à concurrence prévue dans le PPMP, le non- respect de délai de passation des marchés publics ...), ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin et équipements mobiliers et un bloc de quatre (04) latrines à EPP Coffè Imoulè dans	N°5F/003/MDZ/FADNAF-22/SE/PRMP/DST/CCMP/SPRMP/2022	29 948 738	0.0	Absence du visa du contrôleur sur la facture et absence du prélèvement de bonne fin d'exécution sur la facture

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
l'arrondissement de Kèrè.				
Construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin et équipements mobiliers et un bloc de quatre (04) latrines à EPP Kozo dans l'arrondissement de Paouignan.	N°5F/004/MDZ/FADNAF &MEMP-22/SE/PRMP/DST/CCM P/SPRMP/2023	28 534 420	0.0	Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture
Réalisation de l'étude d'avant-projet sommaire et détaillés pour les travaux de construction des gares routières de Dassa-centre et de Paouignan	N°5F/011/MDZ/FADNAF/SE/PRMP/DST/CCMP/S PRMP/2023	9 999 910	0.0	Néant
TRAVAUX DE REALISATION DE QUATRE (04) DALOTS SIMPLES DE 100/100 ET D'UN DALOT SIMPLE DE 150/150 ET OUVRAGE CONNEXE SUR L'AXE ARIGBOKOTO-OKROUDJESSO	5F/008/MDZ/FADA-MAEP-22/SE/PRMP/DST/CCM P/SPRMP/22	28 227 370	0.0	Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture
Travaux de réalisation d'un forage équipé de pompe immergée avec support de 5 m hors sol au centre de santé de Gbaffo dans la commune de Dassa-Zoumé (Lot1)	N°24/MEF/DNCMP/DDC MP-C/5F/CDZ/SE/FMS-22/SE/PRMP/SP-PRMP/23	14 988 500	0.0	Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Travaux de réalisation de deux (02) dalots simples de 150*150 et d'un dalot simple de 200*200 y compris travaux connexes sur l'axe Loulè2-Ijdjago et Banigbé-Mandolo	5F/006/CDZ/FADAMIT/SE/PRMP/CCMP/SP-PRMP/2022	23 587 374	0.0	Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture
Réhabilitation de huit (08) pompes à motricité humaine dans la commune de Dassa-Zoumé (Lot2)	N°29/MEF/DNCMP/DDC MP-C/5F/CDZ/SE/FDNAF-22/SE/PRMP/SP-PRMP/23	19 990 800	0.0	Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture
travaux de réhabilitation de la maternité au centre de santé de Erokoya (ex Zankoumadon), lot03, dans la commune de Dassa-Zoumé	5F/047/CDZ/PRMP/CCMP/ST/SPR MP du 14/12/2021	12 321 451	0.0	Absence contrat, attachement et bordereau d'émission
Construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin et équipements mobiliers et un bloc de quatre (04) latrines à EPP AYIWIDJI dans l'arrondissement d'Akofodjoulé.	N°5F/002/MDZ/FADAFM EMP-22/SE/PRMP/DST/CCMP/SPRMP/2022	28 994 991	0.0	Absence contrat et absence de garantie de bonne fin sur la facture
Travaux de valorisation culturelle et travaux confortatifs de la maison des jeunes de Paouignan et Equipement (Lot 1)	N°27/MEF/DNCMP/DDC MP-C/5F/CDZ/SE/FADNAF-23/SE/PRMP/SP-PRMP/23	19 649 600	0.0	Absence du prélèvement pour garantie de bonne fin sur la facture

Source : Commune

Opinion :

Les investigations menées et les constats faits dans le cadre du contrôle de l'exécution des dépenses permettent à la commission de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public.

Aucun marché ne présente des irrégularités du point de vue des paiements.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Toutes les infrastructures visitées sont de bonne qualité et fonctionnelles pour le bien-être des populations.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	0.38	18.75
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0

Source : Commune

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	21.38	92.93

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	11.38	94.79
Exécution des marchés publics	13.00	13.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publics :	30.00	29.38	97.92

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	4.62	57.81
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	3.50	70.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	3.50	70.0

Source : Commune

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	11.62	64.58

Source : Commune

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	2.00	40.0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	8.00	88.89
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	25.00	86.21

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	87.38	87.38

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	95.84	80.0	80.0	86.67
2018	95.83	86.0	68.33	83.93
2019	87.5	82.5	76.67	55.56
2020	97.83	82.5	58.33	89.66
2021	86.96	67.67	66.67	79.31
2022	78.26	70.33	65.28	89.66
2023	71.2	97.92	64.58	86.21

Source : Commune

Constat :

- Pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la commune a enregistré une très bonne performance totale de 97,83% en 2020. Elle a connu une baisse en 2021 et 2022, soit 86,96% et 78,26%. Cette baisse a persisté en 2023 avec un taux 71,2%. Le taux de 2023 s'explique par le non fonctionnement des commissions permanentes et le non-paiement des perdiems prévus aux commissions ayant déposé de rapports.
- Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la commune a enregistré une bonne performance de 82,5% en 2020. Elle a connu une baisse continue respectivement en 2021 et 2022 soit 67,67% et 70,33. Elle a enregistré une hausse de performance en 2023 avec un taux de 97,92%. L'insuffisance majeure est, le non -respect de la date de publication de l'avis d'appel à concurrence prévue au PPMP, le délai global long des procédures de passation des marchés.

En ce qui concerne le 3^e domaine relatif à la traçabilité et à la remontée de l'information, l'évolution a été en dents de scie.

En 2019, il a été enregistré 76,67% pour chuter de manière drastique à 58,33% en 2020 avant de remonter légèrement en 2021 à 66,67% et connaître une chute à nouveau en 2022 pour se retrouver à 65,28%. La descente s'est poursuivie en 2023 avec 64,58%

Le 4^e domaine relatif aux finances locales a également évolué en dents de scie.

En effet, en 2019 cette performance est de 55,56% avec une évolution grandiose en 2020 pour se retrouver à 89,66%. En 2021, elle a connu une chute qui l'a portée à 79,31% avant de remonter à 89,66% en 2022 pour descendre à 86,21 en 2023.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	66.0	27.0	18.0	59.46
2018	87.0	10.0	34.0	66.41
2019	111.0	5.0	17.0	83.46
2020	109.0	5.0	11.0	87.2
2021	62.0	9.0	11.0	75.61
2022	60.0	10.0	9.0	75.95
2023	64.0	10.0	5.0	81.01

Source : Commune

Constat :

L'évolution du respect global des normes se présente ainsi qu'il suit :

Total normes remplies oui : A ce niveau la courbe a évolué en dents de scie sur les 4 ans.

En effet, en 2020, 109 normes ont été respectées et en 2021, une chute drastique a été notée où seulement 62 l'ont été et la descente s'est poursuivie en 2022 avec 60 normes respectées avant de connaître une légère hausse en 2023 pour se retrouver à 64.

Total normes non remplies "Non". Pour les normes non remplies, l'évolution a été en dents de scie au cours des années 2020 et 2021 avant de se stabiliser en 2022 et 2023.

Ainsi en 2020, les normes non remplies sont au nombre de 05 pour connaître une régression en 2021 avec 09 normes non remplies. En 2022 et en 2023, il a été relevé une stabilisation avec 10 normes non respectées au cours de ces deux années.

Total normes partiellement remplies.

A ce niveau, une stabilité a été notée au cours des années 2020 et 2021 avec 11 normes partiellement respectées. L'évolution a été en dents de scie en 2022 et 2023 avec respectivement 09 et 05 normes partiellement respectées.

Enfin, le taux de respect total a aussi évolué en dents de scie. D'un taux de 87,2% en 2020, une régression nette a été constatée en 2021 avec 75,61% avant de connaître une légère performance en 2022 avec un taux de 75,95%. Cette performance s'est poursuivie en 2023 pour porter le taux à 81,01%.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
3	4	6	13	26
11.54 (%)	15.38(%)	23.08(%)	50.0(%)	68.46(%)

Source : Commune

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, le niveau de mise en œuvre des vingt-six (26) recommandations formulées à l'issue de l'audit FADeC 2021-2022 se présente comme suit:

- treize (13) recommandations sont totalement mises en œuvre, soit 50%;
- six (06) recommandations ont un niveau moyen de mise en œuvre, soit 23,08%;
- quatre (04) recommandations sont d'un niveau faible de mise en œuvre, soit 15,38%;
- trois (03) recommandations non mises en œuvre, soit 11,54%.

Il ressort de tout ce qui précède que le taux global de la mise en œuvre des recommandations est 68,46%.

Une feuille de route de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 a été élaborée après une séance de travail des cadres techniques sous la supervision du SE en 2024.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
31	30	7	0
	96.77(%)	22.58(%)	0

Source : Commune

Constat :

Au total 31 recommandations ont été formulées au cours de l'audit 2023 dont 7 anciennes reconduites. 30 recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs locaux et une (01) à l'endroit de la DGTCP.

8- CONCLUSION

La gestion des fonds transférés à la commune de Dassa-Zoumè au titre de l'exercice 2023 ne présente pas de risques pouvant faire objet de réserves par la commission. En effet, au vu des documents qu'elle a exploités et ses constats, la commission d'audit estime que les ressources ont été utilisées à bon escient pour la réalisation de projets devant induire le développement local.

Néanmoins, la commune devra prendre les dispositions idoines en vue d'améliorer le niveau de mobilisation des ressources propres et le niveau de consommation des ressources transférées. Aussi, devra-t-elle veiller au respect des normes relatives à la date de publication de l'avis d'appel à concurrence prévue au PMPF, au délai global des procédures de passation des marchés publics.

Au regard de tout ce qui précède, la commission conclut que la commune de Dassa-Zoumè donne l'assurance et peut continuer de bénéficier des transferts, mais elle devra s'employer à mettre en œuvre les recommandations afin d'éviter à l'avenir les dysfonctionnements relevés.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,



BASSABI M. Laure

Le Président,



AHANHANZO Delphin